

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/ Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a security requirement

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Linguistic Services Division / Division des services
linguistiques
PSBID, PWGSC / DIASP,TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1/Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TRANSLATION	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP947-110001/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client EP947-110001	Date 2012-04-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZF-504-24029	
File No. - N° de dossier 504zf.EP947-110001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-25	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cardinal, France	Buyer Id - Id de l'acheteur 504zf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1778 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-9235
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification est émise afin de répondre à des questions de soumissionnaires et modifier les critères techniques cotés pour les classes B et C.

Question 1

Dans le passé, nous avons éprouvé des problèmes à obtenir du personnel du Bureau de la traduction qu'il donne des lettres de recommandation concernant des projets de traduction que nous avons menés pour lui. Le personnel invoque la politique du Bureau qui lui interdit de le faire. Dans le cas présent, comme il s'agit d'effectuer du travail pour le compte du Bureau de la traduction, pourriez-vous nous indiquer quelle est la politique du Bureau pour ce qui est de confirmer l'information fournie par le soumissionnaire?

Réponse 1

Règle générale, le Bureau de la traduction ne peut pas divulguer de renseignements confidentiels à un tiers. Il fournit toutefois sur demande aux fournisseurs inscrits un rapport sur leurs propres indices. Le rapport contient des renseignements sur les points de service avec lesquels le fournisseur fait affaire, le nombre de demandes livrées et la note en pourcentage attribuée au travail du fournisseur pour ce qui est de la qualité, de la présentation et du respect des délais. Il incombe donc au fournisseur de présenter une demande afin d'obtenir des renseignements relatifs à ses indices, lesquels il peut par la suite partager avec les personnes intéressées, s'il le souhaite. Il peut cependant attester qu'un fournisseur donné est un fournisseur de services dûment inscrit dans le répertoire du Bureau de la traduction et qu'il effectue divers travaux pour le compte du gouvernement du Canada.

Veillez également vous reporter à la réponse à la question 2.

Question 2

Par ailleurs, comment doit-on présenter nos relations d'affaires avec le Bureau de la traduction et identifier nos contacts quand nous traitons ou avons traité avec de nombreux points de service? Devons-nous, dans notre soumission, dresser une liste faisant état de chacun des points de service avec lesquels nous avons traité ou pouvons-nous considérer le Bureau de la traduction comme un seul client et indiquer le nombre total de mots traduits? Le cas échéant, comment déterminer quelle personne désignée en tant que contact?

Réponse 2

Vous pouvez considérer le Bureau de la traduction comme un seul client pour ce qui est du nombre de mots traduits ou révisés. Nous vous prions cependant de dresser aussi une liste des points de service pour lesquels vous avez effectué du travail durant la période correspondante.

Question 3

Il semble y avoir une incohérence entre le CTC 2.2 des Classe B et C et le CTC2.1 de chacune des classes. En imposant un minimum de 125 000 mots dans deux spécialités distinctes, alors les réviseurs proposés doivent avoir traduit 250 000 mots durant une période de 12 mois. Cela a pour effet d'invalider le CTC 2.1 de chacune des classes en tant qu'élément coté car tous les soumissionnaires obtiendraient la totalité des points s'ils satisfont au minimum prescrit au CTC 2.2. Le but visé est-il d'obtenir des soumissionnaires qu'ils proposent des réviseurs ayant révisé

au total au moins 250 000 mots Durant une période de 12 mois? Le cas échéant, il faudrait réviser le CTC 2.1.

Réponse 3

Le CTC 2.2 des classes B et C devrait se lire comme suit : Expérience acquise depuis mai 2006 de la révision de textes traduits de l'anglais vers le français totalisant au moins 250 000 mots sur une période n'excédant pas 12 mois consécutifs.

Le texte sous la rubrique Attribution des points en regard de BCTC 2.1 et CCTC 2.1 devrait se lire comme suit :

Expérience démontrée de la révision, au cours d'une période n'excédant pas 12 mois consécutifs depuis mai 2006, de 250 000 mots à 325 000 mots : 130 points

Ou

Expérience démontrée de la révision, au cours d'une période n'excédant pas 12 mois consécutifs

depuis mai 2006, de plus de 325 000 mots : 160 points

Prime :

Expérience démontrée de la révision, pour une période additionnelle n'excédant pas 12 mois consécutifs depuis mai 2006, de 250 000 mots à 325 000 mots : 20 points

Ou

Expérience démontrée de la révision, pour une période additionnelle n'excédant pas 12 mois consécutifs depuis mai 2006, de plus de 325 000 mots : 40 points

Maximum de points : 200

Minimum de points : 130

Question 4

Le Bureau de la traduction souhaite acquérir des services de TRADUCTION mais les exigences obligatoires concernent surtout les réviseurs.

Un cabinet de traduction obtient généralement majoritairement des contrats de traduction et non des contrats de révision. Les réviseurs d'un cabinet de traduction ont surtout pour rôle de réviser les traductions faites à l'intérieur du cabinet avant la livraison mais pas nécessairement de réviser pour des clients en particulier. Il est donc difficile de démontrer pour chaque réviseur proposé qu'il a révisé un certain nombre de mots dans 3 spécialités précises dans une période n'excédant pas 12 mois consécutifs.

Serait-il donc possible de changer l'expérience des réviseurs et de demander plutôt l'expérience des traducteurs, ce qui est beaucoup plus logique à mon avis?

Ce ne sont pas des services de RÉVISION que recherche le Bureau mais des services de TRADUCTION.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP947-110001/A

Amd. No. - N° de la modif.

004

Buyer ID - Id de l'acheteur

504zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EP947-110001

File No. - N° du dossier

504zfEP947-110001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Réponse 4

Dans le cas présent, afin d'obtenir des traductions de qualité, le Bureau de la traduction mise sur l'exécution d'un contrôle rigoureux par des traducteurs compétents. C'est donc dans cette perspective que l'invitation à soumissionner a été élaborée.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS